



Brochure  
d'informations  
non exhaustives.  
Tout montage de dossier  
nécessite un examen  
individuel auprès de la  
direction du Logement.

ACHAT

## LOGEMENT AIDÉ EN PROVINCE SUD | LAPS

► Dispositif d'aides pour la construction  
d'une villa clé en main



TOUT SAVOIR SUR

[province-sud.nc /se-loger-en-province-sud](http://province-sud.nc/se-loger-en-province-sud) |



# QU'EST-CE QUE le Logement Aidé en province Sud (LAPS)



Dispositif  
disponible  
toute  
l'année

C'est une aide  
financière,  
technique et  
administrative de  
la province Sud.

Pour l'accession  
à la propriété  
d'un logement.

Cette aide porte sur  
la construction d'une  
villa type clé en  
main, portée par un  
opérateur mandaté  
par la province Sud.

Le montant de cette aide  
est de  
**2 500 000** francs  
et peut atteindre  
**4 500 000** francs  
dans certaines dispositions  
particulières.

## QUI est concerné par cette aide ?



Elle concerne les personnes  
qui souhaitent faire  
construire un logement.

### Obligation du demandeur

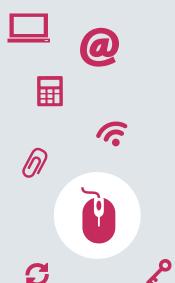
Les demandeurs acceptent que l'ensemble des fonds couvrant le coût de la construction soient regroupés et gérés par le service instructeur et autorisent ce dernier à faire réaliser la construction sur leur terrain par le constructeur retenu par la province Sud.

# À QUI puis-je m'adresser



## DÉMARCHES EN LIGNE

La province Sud facilite vos recherches et vos démarches en vous proposant sur son site Internet :



- un simulateur spécifique
- le téléchargement du code des aides à l'Habitat
- des documents, des brochures et des formulaires à consulter ou à télécharger

- des modèles de documents
- des formulaires électroniques
- etc.



TOUT SAVOIR SUR

[province-sud.nc /se-loger-en-province-sud](http://province-sud.nc/se-loger-en-province-sud)



PROVINCE SUD

### DIRECTION DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD



### BUREAU DE LA MAISON DE L'HABITAT

- Je retire mon dossier.
- Je recueille tous les documents.
- J'enregistre ma demande.

12, avenue Paul Doumer  
Centre-ville • Nouméa

**20 42 00**



Les démarches pour s'inscrire et constituer un dossier doivent être faites auprès de la direction du Logement de la province Sud (Maison de l'habitat), qui est votre interlocutrice privilégiée pour toutes les demandes relatives aux aides à l'habitat.

Téléchargez le **calendrier des permanences** qui sont organisées dans les communes de la province Sud :  
[province-sud.nc/se-loger-en-province-sud](http://province-sud.nc/se-loger-en-province-sud)

Votre demande est traitée dans un délai de **3 MOIS**



# QUELLES sont les conditions à remplir ?



- ▶ Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour (l'un au moins des demandeurs doit être de nationalité française).
- ▶ Résider en province sud depuis au moins 2 ans à la date du dépôt de la demande.
- ▶ Avoir ses intérêts personnels et professionnels en province Sud.
- ▶ Ne pas être propriétaire d'un logement.
- ▶ Être propriétaire du terrain sur lequel sera réalisé le projet ou envisager de l'acheter.
- ▶ Ne pas disposer de patrimoine immobilier (maison, villa, studio, appartement, terrain, garage).
- ▶ Ne pas disposer d'épargne suffisante pour réaliser le projet.
- ▶ Le montant cumulé des aides accordées sous forme de subvention ne peut pas être supérieur à 25 % du coût du projet immobilier.
- ▶ Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide provinciale à l'habitat au cours des 20 dernières années ou l'avoir remboursée.



Vous devez consulter l'ensemble des conditions dans le code des aides de l'Habitat de la province Sud. Nos conseillers sont également là pour vous renseigner.

## Quelles sont les conditions de ressources ?

Composition du ménage	Plafond mensuel net des ressources moyennes du ménage	
	Dispositions générales	Dispositions particulières (article 210-3)
Personne seule	1,9 SMG	2,7 SMG
Couple	3,1 SMG	4 SMG
Couple ou personne seule ayant 1 personne à charge	3,5 SMG	4,5 SMG
Couple ou personne seule ayant 2 personnes à charge	3,8 SMG	5 SMG

Des dispositions particulières sont applicables si :

Vous êtes jeune agriculteur.

Votre projet est situé :

- Dans une ZAC.
- Dans une centralité urbaine (UA).

Au 21 novembre 2019, le **SMG** (salaire minimum garanti) est de 156 568 F (salaire mensuel brut - 169 heures)

# En obttenant cette aide À QUOI je m'engage



À OCCUPER MON LOGEMENT  
À TITRE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE  
PENDANT 10 ANS.



À NE PAS METTRE  
EN LOCATION MON LOGEMENT  
PENDANT 10 ANS.



À NE PAS TRANSFORMER  
MON LOGEMENT EN LOCAL  
COMMERCIAL NI PROFESSIONNEL.



\*Image non contractuelle

## ATTESTATIONS À FOURNIR



Consultable et téléchargeable sur :  
[province-sud.nc/se-loger-en-province-sud](http://province-sud.nc/se-loger-en-province-sud)

Vous seront demandées, les déclarations  
sur l'honneur (attestations) :

- ▶ De durée d'occupation du bien en résidence principale.
- ▶ De ressources.
- ▶ De patrimoine du ménage.
- ▶ D'autorisation de libre accès au terrain.



## ÉTAT CIVIL

	Copie de la <b>pièce d'identité du demandeur</b> et éventuellement du titre de séjour prévu pour résider régulièrement en Nouvelle-Calédonie.
	Justificatifs permettant d'identifier toutes les personnes composant le ménage ( <b>livret de famille, extrait de naissance</b> ).
	Justificatif de couverture sociale de l'ensemble des personnes du ménage ( <b>carte CAFAT, aide médicale</b> ).

## IMPÔTS

	Attestation de ressources de l'ensemble des personnes constituant le ménage ( <b>dernière déclaration de revenus</b> ).
	Dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes majeures vivant habituellement au foyer (recto, verso).
	À défaut, pour les ménages ayant perçu moins de 1 million de francs l'année précédente, une attestation de ressources.

## SITUATION PROFESSIONNELLE/RESSOURCES/CHARGES

	<b>Si salarié :</b> Justificatif des ressources des 3 derniers mois ainsi que celui de décembre de l'année précédente (fiches de paie).
	<b>Si non-salarié :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Justificatif des ressources des 12 derniers mois (<b>dernière déclaration de ressources adressée à la CAFAT pour les travailleurs indépendants, justificatifs des retraites, CRS, pension de réversion, pension militaire, accident du travail, invalidité, etc.</b>).</li><li>• Pour les travailleurs indépendants, justificatif d'inscription au RIDET.</li></ul>
	Attestation de patrimoine des valeurs mobilières et immobilières en Nouvelle-Calédonie et hors de Nouvelle-Calédonie, du demandeur et de l'ensemble des membres du ménage.
	Justificatifs de cessation d'activité ( <b>solde de tout compte pour les salariés, avis de radiation au RIDET pour les travailleurs indépendants</b> ) ou de chômage de l'ensemble des personnes concernées et constituant le ménage ( <b>lettre d'admission au chômage du demandeur, conjoint et autre occupant</b> ).
	Justificatifs de bourses (études supérieures) et aides sociales (ASI, ASH, ASPA, pour le demandeur, son conjoint et tout autre occupant). Ne sont pas compris dans les ressources : prestations familiales, secours immédiats et exceptionnels.
	Justificatifs des pensions alimentaires ou indemnités compensatoires reçues ou versées (déclaration d'impôt ou jugement de divorce).



## AUTRES JUSTIFICATIFS

	Certificat de scolarité pour les étudiants.
	Toute pièce permettant de justifier, pour le demandeur, de la résidence de deux ans au minimum en province Sud (bail...).
	Attestation indiquant que le demandeur s'engage à occuper exclusivement le logement comme résidence principale du ménage pendant une durée minimum de 10 ans.
	Pour les jeunes agriculteurs (jusqu'à 45 ans), la carte d'exploitant agricole.

## VOTRE PROJET IMMOBILIER

	État des biens sur transcription/inscription/certificat des hypothèques (de chaque personne majeure du ménage) de moins de 6 mois.
	Compromis de vente du terrain nu, lorsque celui-ci fait partie du projet de construction.
	Autorisation de libre accès au terrain pour les services instructeurs.
	Titre de propriété ou un justificatif de droit à construire sur terres de droit commun ( bail minimum de 18 ans).
	Acte coutumier de droits réels.

# LES CONTACTS UTILES

## POUR L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE



### DIRECTION DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD

Bureau de la Maison de l'habitat

12, avenue Paul Doumer  
Centre-ville - Nouméa

📞 20 42 00    📞 20 30 10  
✉️ logement@province-sud.nc

#### Horaires

Lundi → jeudi : 7 h 30 → 15 h 30  
Vendredi : 7 h 30 → 13 h



## POUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS



### SEM AGGLO

15, rue Jacques-Yves Cousteau  
Centre Urbain de Koutio - Dumbéa

📞 46 88 00    📞 46 40 45  
✉️ semagglo@semagglo.nc

#### Horaires

Lundi → jeudi : 7 h 30 → 11 h 45 · 13 h → 17 h  
Vendredi : 7 h 30 → 11 h 45 · 13 h → 14 h 45

